



FAQ
ERC Starting Grants
(ERC-2012-StG)

« Jeunes chercheurs »



Sommaire :

| | |
|--|--------------------|
| Documents et liens utiles : | questions 1 et 2 |
| Subvention : | questions 3 à 6 |
| Portabilité : | question 7 |
| Conditions de participations : | |
| - Le porteur de projet : | questions 8 à 25 |
| - L'institution d'accueil : | questions 26 à 31 |
| - l'équipe du porteur de projet : | questions 32 à 44 |
| Procédure de soumission : | |
| - Informations générales : | questions 45 à 51 |
| - Dossier de candidature : | questions 52 à 62 |
| - Candidatures multiples : | questions 63 à 65 |
| Evaluation : | |
| - La procédure d'évaluation : | question 66 |
| - Les critères d'évaluation : | question 67 |
| - Les panels : | question 68 à 72 |
| - L'audition : | questions 73 à 77 |
| Financement : | |
| - Les coûts éligibles : | questions 78 à 84 |
| - informations générales : | questions 85 à 89 |
| Rapports: | question 90 |
| Convention de subvention : | questions 91 à 94 |
| Questions diverses et variées : | questions 95 à 100 |

| DOMAINE | N° ? | QUESTION | REPONSE |
|----------------------------------|------|--|---|
| DOCUMENTS ET LIENS UTILES | 1 | Quelles sont les dates de clôture de l'appel ERC Starting Grants 2010 ? | <p>L'appel a été publié le 20 juillet 2011 dans le JO de l'Union Européenne et sur le site du participant portal :</p> <p>Trois dates de clôture sont prévues:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sciences physiques et ingénierie (PE) : 12 octobre 2011 - Sciences de la vie (LS) : 09 novembre 2011 - Sciences humaines et sociales (SH) : 24 novembre 2011 <p><u>A 17h00, heure de Bruxelles</u></p> |
| DOCUMENTS ET LIENS UTILES | 2 | Où peut-on trouver le Guide du candidat et le Programme de travail ? | <p>Le Guide du candidat est indispensable à la préparation du dossier de candidature. Il est disponible sur le site de l'ERC.</p> <p>Le Programme de travail ERC 2012 est également disponible.</p> |
| SUBVENTION | 3 | Quel est le montant du budget alloué à l'appel Starting Grants 2010 ? | Un budget de 730 M€ est alloué à l'appel Starting Grants 2012. |
| SUBVENTION – Le montant | 4 | Quel est le montant de la subvention accordée à un jeune chercheur ? | <p>Une subvention pour les jeunes chercheurs peut atteindre jusqu'à 1,5M€, voire 2M€ pour les porteurs de projet venant des pays tiers ou dans le cas <i>d'achat de gros équipement</i>.</p> <p>Les projets peuvent aller jusqu'à 5 ans.</p> |

| | | | |
|---|-----------------|---|---|
| <p>SUBVENTION – La durée</p> | <p>5</p> | <p>Est-ce que la durée du projet peut s'étendre sur une période de moins de 5 ans?</p> | <p>La subvention ERC finance des projets allant jusqu'à 5 ans, donc il est possible de soumettre un projet de moins de 5 ans.</p> <p>Il n'y a pas de durée minimale ni idéale. La durée du projet doit être réaliste, en fonction de l'objectif fixé et des résultats attendus. Il est attendu que le chercheur ait une bonne vision de son projet et qu'il puisse l'inscrire dans le temps.</p> |
| <p>SUBVENTION</p> | <p>6</p> | <p>Quel type de recherche sera financé?</p> | <p>L'appel est ouvert à toutes les disciplines et les domaines de la science et de la technologie.</p> <p>L'objectif de l'appel est de financer des projets de recherche exploratoire, à la frontière de la connaissance, avec un caractère très innovant et comportant une part de risque.</p> <p>Une attention particulière sera accordée aux projets interdisciplinaires.</p> |
| <p>PORTABILITE</p> | <p>7</p> | <p>Est-il possible de transférer une subvention ERC Starting Grants à une autre institution d'accueil pendant la durée du projet?</p> | <p>Le porteur de projet pourra changer d'institution d'accueil dans des cas exceptionnels.</p> <p>Le porteur de projet doit justifier les raisons de ce transfert. Cela peut arriver, par exemple, lorsque le PI ne peut pas gérer la subvention en toute indépendance.</p> <p>En cas de changement d'institution d'accueil, seule la partie de la subvention non utilisée est transférée. L'Agence exécutive de l'ERC sera amenée à se prononcer.</p> |

| | | | |
|--|------------------|--|--|
| <p>CONDITIONS DE PARTICIPATION – Le porteur de projet</p> | <p>8</p> | <p>Qui peut postuler?</p> | <p>L'appel est ouvert aux jeunes chercheurs en train de monter ou de consolider une équipe de recherche indépendante.</p> <p>L'appel ERC Starting Independent Researcher Grants est destiné à tous les chercheurs qui ont déjà démontré un potentiel à mener une recherche indépendante et qui ont fait la preuve de leur maturité. Il est attendu, par exemple, que les candidats aient déjà fourni une publication sans la participation de leur directeur de thèse.</p> <p><u>Deux catégories de jeunes chercheurs sont visées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ « Starters » : 2 à 7 ans après le PhD, chercheurs qui sont en train de créer une nouvelle équipe de recherche indépendante ; ➤ « Consolidators » : 7 à 12 ans après le PhD, chercheurs qui sont en train de consolider leur équipe de recherche indépendante. |
| <p>CONDITIONS DE PARTICIPATION – Le porteur de projet</p> | <p>9</p> | <p>Y a-t-il un critère d'âge ?</p> | <p>Non, il n'y a pas de critère d'âge.</p> |
| <p>CONDITIONS DE PARTICIPATION – Le porteur de projet</p> | <p>10</p> | <p>Y a-t-il un critère de nationalité?</p> | <p>Il n'y a pas de critère de nationalité. L'institution d'accueil du porteur de projet doit être située dans un Etat Membre, un Etat candidat ou un Etat associé au 7^e PCRD.</p> |

| | | | |
|--|-----------|--|---|
| <p>CONDITIONS DE PARTICIPATION – Le porteur de projet</p> | <p>11</p> | <p>Quels sont les critères de sélection de l'appel Starting Grants ?</p> | <p>Le seul critère de sélection sera l'excellence, tant du porteur de projet que du projet de recherche.</p> <p>Le porteur de projet doit respecter le critère d'éligibilité de 2 à 12 ans après l'obtention du doctorat.</p> |
| <p>CONDITIONS DE PARTICIPATION – Le porteur de projet</p> | <p>12</p> | <p>Comment doit-on calculer la période d'éligibilité ?</p> | <p>La date d'obtention du premier PhD et la date d'ouverture de l'appel sont prises en compte pour le calcul de la période d'éligibilité.</p> <p>Cela signifie qu'il faut avoir obtenu son doctorat entre le 20 juillet 1999 et le 20 juillet 2009.</p> |
| <p>CONDITIONS DE PARTICIPATION – Le porteur de projet</p> | <p>13</p> | <p>La période d'éligibilité peut-elle être allongée ?</p> | <p>Dans des cas exceptionnels, la période d'éligibilité peut être allongée jusqu'à 16,5 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • congés de maternité (18 mois par enfant) et de paternité (pour les enfants nés <u>avant</u> ou <u>après</u> l'obtention du doctorat) • interruptions dues à des maladies longues (<u>après</u> l'obtention du doctorat) • service militaire (<u>après</u> l'obtention du doctorat) |
| <p>CONDITIONS DE PARTICIPATION – Le porteur de projet</p> | <p>14</p> | <p>Quelle est la date considérée pour l'obtention du doctorat ?</p> | <p>En France, la date de l'obtention du doctorat est la date de la soutenance.</p> |

| | | | |
|--|-----------|---|---|
| <p>CONDITIONS DE PARTICIPATION – Le porteur de projet</p> | <p>15</p> | <p>Quels sont les documents à fournir pour allonger la période d'éligibilité ?</p> | <p>Pour les femmes, il suffit de fournir le certificat de naissance de l'enfant (dans une des 23 langues de l'Union européenne).</p> <p>Pour les autres cas de figure, le porteur de projet doit fournir un document officiel, une attestation de l'employeur, par exemple, indiquant la longueur de l'interruption de l'activité de recherche.</p> |
| <p>CONDITIONS DE PARTICIPATION – Le porteur de projet</p> | <p>16</p> | <p>Comment la Commission européenne définit-elle une maladie longue et quelles sont les pièces justificatives à fournir ?</p> | <p>Le Conseil scientifique n'a pas précisé ni la durée minimale, ni la durée maximale de l'absence pour cause de maladie.</p> <p>Comme justificatif, une attestation officielle de l'employeur ou un certificat médical sont acceptés, à condition que le document mentionne la durée de l'absence du PI, ainsi que son incapacité à effectuer des travaux de recherche durant cette période.</p> |
| <p>CONDITIONS DE PARTICIPATION – Le porteur de projet</p> | <p>17</p> | <p>Je dépasse la période d'éligibilité de quelques jours. Puis-je toujours postuler ?</p> | <p>Non, le calcul de la période d'éligibilité est strict. Le chercheur peut soumettre sa proposition à l'appel Advanced Grants.</p> |
| <p>CONDITIONS DE PARTICIPATION – Le porteur de projet</p> | <p>18</p> | <p>Le porteur de projet doit-il être statutaire ?</p> | <p>Non, le chercheur peut être Post Doc, CDD, etc. Dans tous les cas, il a le droit d'imputer son salaire sur le budget ERC.</p> |
| <p>CONDITIONS DE PARTICIPATION – Le porteur de projet</p> | <p>19</p> | <p>Est-ce un désavantage d'être statutaire ?</p> | <p>Non, le statut du porteur de projet n'a pas d'influence sur l'acceptation de la subvention.</p> |
| <p>CONDITIONS DE PARTICIPATION – Le porteur de projet</p> | <p>20</p> | <p>Peut-on postuler alors qu'on est encore à l'étranger ?</p> | <p>Le porteur de projet n'est pas tenu d'habiter en Europe au moment de la soumission du projet.</p> |

| | | | |
|---|------------------|---|--|
| <p>CONDITIONS DE PARTICIPATION – <i>Le porteur de projet</i></p> | <p>21</p> | <p>Le porteur de projet doit-il être employé par l'institution d'accueil au moment de la soumission du dossier?</p> | <p>Non. Néanmoins, il doit consacré au moins 50% de son temps de recherche à son projet ERC en Europe ou dans un des pays associés.</p> |
| <p>CONDITIONS DE PARTICIPATION – <i>Le porteur de projet</i></p> | <p>22</p> | <p>Le porteur de projet doit-il forcément désigner son organisme employeur comme institution d'accueil ?</p> | <p>Normalement, l'institution d'accueil doit être l'organisme qui fourni au chercheur l'environnement de sa recherche.</p> <p>Pour les agents titulaires, la Commission accepte que l'organisme d'accueil soit différent de l'organisme employeur s'il existe déjà un accord-cadre entre les deux organismes prévoyant la possibilité de gestion du contrat ERC par l'autre organisme. En absence d'un tel accord, l'institution d'accueil doit engager le PI.</p> |
| <p>CONDITIONS DE PARTICIPATION – <i>Le porteur de projet</i></p> | <p>23</p> | <p>Le porteur de projet doit-il mener son projet dans un organisme prestigieux?</p> | <p>Ce n'est pas indispensable, mais l'environnement dans lequel le projet sera mené est important, il faut que cet environnement soit adapté à la réalisation du projet.</p> |
| <p>CONDITIONS DE PARTICIPATION – <i>Le porteur de projet</i></p> | <p>24</p> | <p>Combien de temps le porteur de projet doit-il dédier au projet subventionné par l'ERC?</p> | <p>Le temps passé doit être crédible par rapport à la taille et à la nature du projet. Il est attendu que le PI dédie au moins 50% de son temps au projet ERC. Le temps consacré au projet entre dans les critères d'évaluation.</p> |

| | | | |
|---|-----------|---|---|
| <p>CONDITIONS DE PARTICIPATION – Le porteur de projet</p> | <p>25</p> | <p>Comment peut-on définir le <i>track-record</i> ?</p> | <p>Le track-record est une notice de titres et travaux. Des éléments d'information la concernant sont donnés dans le Programme de Travail et dans le guide du candidat.</p> <p>Les indicateurs donnés sont à envisager de manière souple et en rapport avec le domaine concerné.</p> <p>Ainsi, le candidat-type pourrait avoir des publications dans des revues internationales de référence et/ou des monographies, et/ou brevets, et/ou expéditions de recherche, des prix ou récompenses internationales.</p> <p>Ces indicateurs ne sont pas tous pertinents dans tous les domaines scientifiques, ils ne sont pas cumulatifs. L'absence d'un ou plusieurs indicateurs n'est pas rédhibitoire, par exemple un chercheur sans brevet peut déposer sa candidature.</p> |
| <p>CONDITIONS DE PARTICIPATION – L'institution d'accueil</p> | <p>26</p> | <p>Comment peut-on définir l'institution d'accueil?</p> | <p>L'institution d'accueil est l'organisme (public ou privé) amené à accueillir le porteur de projet. Elle doit fournir au PI l'environnement de recherche nécessaire pour le bon déroulement de son projet. Elle doit garantir l'indépendance du PI.</p> <p>Elle doit être située dans un pays membre de l'UE, ou dans un pays associé au PCRD.</p> <p>Elle signe la lettre d'engagement de l'institution d'accueil qui doit impérativement accompagner le dossier de soumission du candidat.</p> |

| | | | |
|--|-----------|---|---|
| CONDITIONS DE PARTICIPATION – <i>L'institution d'accueil</i> | 27 | Quels sont les pays associés au 7 ^{ème} PCRD ? | La liste des pays associés au PCRD est disponible à l'adresse : ftp://ftp.cordis.europa.eu/pub/fp7/docs/third_country_agreements_en.pdf |
| CONDITIONS DE PARTICIPATION – <i>L'institution d'accueil</i> | 28 | Une institution d'accueil peut-elle accueillir plusieurs porteurs de projets bénéficiant de bourses ERC? | Oui. |
| CONDITIONS DE PARTICIPATION – <i>L'institution d'accueil</i> | 29 | Comment faut-il joindre la lettre d'engagement scannée de l'institution d'accueil? | La lettre d'engagement scannée doit être téléchargée sous la forme d'un document PDF à la rubrique " Host Support Letter Upload" sur EPSS. Il en est de même pour les autres annexes. |
| CONDITIONS DE PARTICIPATION – <i>L'institution d'accueil</i> | 30 | Qui doit signer la lettre d'engagement? | La lettre d'engagement de l'institution d'accueil doit impérativement accompagner le dossier de soumission et doit être signée par la personne habilitée à engager juridiquement l'institution. |
| CONDITIONS DE PARTICIPATION – <i>L'institution d'accueil</i> | 31 | Les autres entités légales qui participent au projet doivent-elles fournir des lettres d'engagement, en plus de celle de l'institution d'accueil? | Non. L'institution d'accueil du porteur de projet est la seule entité légale qui doit fournir une lettre d'engagement. |
| CONDITIONS DE PARTICIPATION – <i>L'équipe</i> | 32 | Comment définit-on une équipe individuelle? | La subvention ERC vise à financer un chercheur ("Principal investigator") qui porte un projet. Le PI peut se faire aider par d'autres personnes dont la participation est indispensable à la réalisation du projet, constituant ainsi une équipe. La taille de l'équipe doit être raisonnable. La subvention ne financera pas des réseaux ou des consortiums. |

| | | | |
|--|-----------|---|---|
| CONDITIONS DE PARTICIPATION – L'équipe | 33 | Quelle est la taille minimum de l'équipe? | Il n'y a pas de taille minimum pour l'équipe. Le porteur de projet peut se présenter seul. |
| CONDITIONS DE PARTICIPATION – L'équipe | 34 | Quelle est la crédibilité d'une équipe réduite à une personne ? | Le Conseil Scientifique de l'ERC a prévu la possibilité d'équipe réduite à une personne, dans la mesure où celle-ci est à même de mener à bien le projet présenté. |
| CONDITIONS DE PARTICIPATION – L'équipe | 35 | L'équipe peut-elle être constituée de non statutaires ? | Oui, l'équipe peut compter des chercheurs et des techniciens non statutaires (dont le recrutement peut être prévu dans le budget du projet). Toutefois, les administratifs ne peuvent pas faire partie de l'équipe de recherche. |
| CONDITIONS DE PARTICIPATION – L'équipe | 36 | Le fait de devoir postuler indépendamment de collègues seniors, exclut-il que des chercheurs seniors puissent faire partie de l'équipe du porteur de projet ? | Non, des seniors peuvent faire partie de l'équipe, à partir du moment où leur présence est nécessaire au bon déroulement du projet. Le jeune chercheur devra vraiment être indépendant du chercheur senior, et assumer la direction de l'équipe. |
| CONDITIONS DE PARTICIPATION – L'équipe | 37 | Les membres de l'équipe doivent-ils être identifiés au moment de la soumission de la proposition? | Il est recommandé mais pas forcément nécessaire d'avoir identifié les membres de l'équipe au moment de la soumission. Cependant la composition de l'équipe et la distribution des tâches/ ou le rôle de chaque membre représentent des éléments importants du projet. Les membres des panels évaluent les accomplissements du porteur de projet ainsi que la qualité du projet de recherche, et non les membres de son équipe. |

| | | | |
|--|------------------|---|---|
| <p>CONDITIONS DE PARTICIPATION – L'équipe</p> | <p>38</p> | <p>L'équipe qu'un jeune chercheur propose à l'ERC de monter doit elle être obligatoirement nouvelle ?</p> | <p>L'équipe ne doit pas obligatoirement être nouvelle. La subvention vise aussi la consolidation d'une équipe qui mène un projet de recherche exploratoire, en particulier dans le cas des candidats faisant partie de la catégorie « consolidators » (voir question no. 8).</p> |
| <p>CONDITIONS DE PARTICIPATION – L'équipe</p> | <p>39</p> | <p>Quels sont les critères à remplir par les membres de l'équipe du PI ?</p> | <p>Les membres de l'équipe n'ont aucun critère à remplir. Néanmoins, la présence des autres membres de l'équipe doit être justifiée par la nature et les objectifs du projet. Il n'y a pas de critère d'âge, de nationalité ou de statut pour les membres de l'équipe. Ils peuvent être localisés hors de l'Union européenne et des pays associés.</p> |
| <p>CONDITIONS DE PARTICIPATION – L'équipe</p> | <p>40</p> | <p>Les membres de l'équipe du PI doivent-ils fournir le CV, le track-record et la fiche du profil scientifique?</p> | <p>Non.</p> |
| <p>CONDITIONS DE PARTICIPATION – L'équipe</p> | <p>41</p> | <p>Est-il possible que les membres de l'équipe du PI soient des employés permanents de l'institution d'accueil?</p> | <p>Il est possible que les membres de l'équipe soient des employés permanents de l'institution d'accueil, mais c'est le porteur de projet qui décide de la composition de son équipe en fonction des besoins du projet.</p> |
| <p>CONDITIONS DE PARTICIPATION – L'équipe</p> | <p>42</p> | <p>Les membres de l'équipe doivent-ils être accueillis par l'institution d'accueil ou peuvent-ils travailler depuis leur propre organisme, même si celui-ci est situé dans un autre pays?</p> | <p>Selon la nature du projet, les membres de l'équipe peuvent être localisés dans d'autres entités légales (situées dans un autre Etat membre, un Etat associé au PCRD ou dans un pays tiers). Dans de tels cas de figure, la présence de ces membres de l'équipe doit être justifiée par rapport aux besoins du projet.</p> |

| | | | |
|--|-----------|---|--|
| CONDITIONS DE PARTICIPATION – L'équipe | 43 | Est-ce que les membres de l'équipe peuvent travailler dans d'autres laboratoires? | Oui, les membres de l'équipe peuvent travailler dans d'autres laboratoires. Pendant la durée du projet d'autres organismes de recherche peuvent être associés, mais leur valeur ajoutée doit être justifiée dans la proposition. L'ERC ne finance ni les réseaux traditionnels ni les consortiums. |
| CONDITIONS DE PARTICIPATION – L'équipe | 44 | Les membres de l'équipe peuvent-ils participer à plusieurs projets ERC ? | Les membres de l'équipe peuvent être impliqués dans plusieurs projets ERC. |
| SOUSSION | 45 | En combien d'étapes se fait la soumission ? | La soumission se fait en UNE SEULE étape. |
| SOUSSION | 46 | Quelle est la procédure pour répondre à un appel à propositions? | Les dossiers sont soumis uniquement par voie électronique, via l'EPSS. Cela peut être fait soit à partir de la page de l'appel disponible sur le site CORDIS , soit en allant directement sur l'EPSS C'est le porteur de projet qui soumet sa proposition au nom de l'institution d'accueil. |
| SOUSSION | 47 | Y a-t-il une pré-inscription EPSS nécessaire pour l'appel à propositions ERC Jeunes Chercheurs ? | Le pré-enregistrement est fortement recommandé le plus tôt possible après l'ouverture de l'appel. |
| SOUSSION | 48 | Lorsque ma proposition est complétée et que les différentes parties et annexes ont été téléchargées sur EPSS, comment dois-je faire pour la soumettre ? | Il faut se rendre à la rubrique « SUBMIT PROPOSAL » sur EPSS et cliquer sur « Press this button to submit the proposal ». |

| | | | |
|----------------------------------|-----------|---|--|
| SOUSSION | 49 | A qui peut-on s'adresser si on a des difficultés avec la soumission électronique? | Vous pouvez contacter l'EPSS HELPDESK: -par email : support@epss-fp7.org -par téléphone : +32 22.33.37.60 |
| SOUSSION | 50 | Peut-on soumettre plusieurs versions jusqu'à la date limite? | Il est possible de soumettre plusieurs versions de la proposition jusqu'à la date limite de clôture de l'appel. Chaque nouvelle version écrasera la précédente. |
| SOUSSION | 51 | Qui doit faire la demande de subvention : l'institution d'accueil ou le porteur de projet? | Le projet est soumis par le porteur de projet au nom de l'institution d'accueil qui est la " <i>legal applicant entity</i> ". Si le projet est retenu, c'est l'institution d'accueil qui reçoit la subvention. L'institution d'accueil s'engage à garantir l'indépendance du porteur de projet afin qu'il puisse utiliser la subvention en toute liberté. |
| SOUSSION – Le dossier | 52 | Le diplôme de doctorat et les autres documents justificatifs doivent-ils être traduits en anglais ? | Le diplôme de doctorat, ainsi que les autres pièces justificatives (certificat de naissance des enfants, attestations de l'employeur) n'ont pas besoin d'être traduits en anglais s'ils sont déjà dans une des 23 langues de l'Union européenne. Pour les autres langues (russe, turque, chinois, par exemple) le PI doit fournir soit : 1) une lettre officielle (dans une des 23 langues de l'UE) prouvant l'obtention du PhD, la date et le lieu d'obtention, le domaine scientifique ; 2) une traduction certifiée (de préférence en anglais) du diplôme de doctorat. |

| | | | |
|----------------------------------|-----------|--|--|
| SOUSSION – Le dossier | 53 | Y a-t-il des contraintes de mise en page que le porteur de projet doit prendre en compte lors de la rédaction de sa proposition? | Le nombre de pages demandé ainsi que les contraintes de mise en page doivent être respectés. Des instructions concernant la rédaction de la proposition sont disponibles dans le guide du candidat . |
| SOUSSION – Le dossier | 54 | Existe-t-il un template pour la rédaction et préparation de la proposition? | Les <i>templates</i> pour les parties B1 et B2 du dossier de soumission peuvent être téléchargées sur EPSS . |
| SOUSSION – Le dossier | 55 | Dans quelle langue doit être rédigé le dossier? | Le dossier peut être rédigé dans une des 23 langues de l'Union européenne, mais il doit être accompagné par une traduction en anglais. L'abstract doit obligatoirement être en anglais. |
| SOUSSION – Le dossier | 56 | Comment peut-on définir la notion "d'impact" du projet? | En soutenant la recherche exploratoire, l'Europe vise à ouvrir la voie à de nouveaux résultats scientifiques et technologiques ainsi qu'à des nouveaux domaines de recherche. Le porteur de projet doit montrer de quelle façon son projet de recherche pourrait ouvrir de nouvelles voies pour la science, la technologie et le savoir. |
| SOUSSION – Le dossier | 57 | Dans la fiche de financement faut-il faire apparaître d'autres sources de financement du projet (ANR, par exemple)? | Oui, la fiche de financement doit présenter tant les financements dont le chercheurs bénéficie au moment de la demande, mais également les autres demandes de financements nationaux ou européens. |

| | | | |
|---|------------------|--|---|
| <p>SOUSSION – Le dossier</p> | <p>58</p> | <p>Au moment de la soumission du dossier de candidature, la lettre d'engagement de l'institution d'accueil doit-elle accompagner la proposition?</p> | <p>Oui, la lettre d'engagement de l'institution d'accueil doit impérativement accompagner le dossier du candidat au moment de la soumission, qui se fait en UNE SEULE étape, sinon le dossier sera écarté. L'institution d'accueil s'engage ainsi à garantir l'indépendance du porteur de projet si celui-ci est retenu pour une subvention ERC.</p> |
| <p>SOUSSION – Le dossier</p> | <p>59</p> | <p>Le porteur de projet doit-il fournir le tableau des questions éthiques (<i>Ethical Issues Table</i>) même si son projet n'implique pas de questions éthiques?</p> | <p>Oui, le tableau doit être fourni sous forme d'annexe et en format PDF. Une attention toute particulière doit être accordée aux questions éthiques car chaque année des projets sont retardés à cause de problèmes éthiques ! Il convient donc de se renseigner en amont. Consulter le lien suivant : http://cordis.europa.eu/fp7/ethics_en.html</p> |
| <p>SOUSSION – Le dossier</p> | <p>60</p> | <p>Quels sont les formulaires administratifs à soumettre sur EPSS ?</p> | <p>Les Forms A à remplir en ligne sur EPSS sont : A1 – informations générales sur la proposition, le porteur de projet, et le responsable administratif de son institution d'accueil A2 - informations relatives à l'institution d'accueil A3 – fiche budgétaire</p> <p>La proposition sera téléchargée à la rubrique "Part B and Annexes". Cette rubrique met à la disposition des candidats des templates pour la partie B1, pour la partie B2 du dossier, ainsi que pour la lettre d'engagement de l'institution d'accueil.</p> |
| <p>SOUSSION – Le dossier</p> | <p>61</p> | <p>Y a-t-il une check-list des pièces qui doivent composer le dossier de soumission ?</p> | <p>Une check-list des pièces du dossier à soumettre est disponible dans le Guide du candidat. Il est très important de vérifier que votre proposition est complète.</p> |

| | | | |
|--|-----------|---|---|
| SOUSSION – Le dossier | 62 | Doit-on inclure des lettres de recommandation dans le dossier soumis à l'ERC ? | Il n'est pas demandé de fournir des lettres de recommandation. |
| SOUSSION – candidatures multiples | 63 | Peut-on postuler à l'appel Starting Grants et ensuite à l'appel Advanced Grants ? | Oui, mais il ne faut pas oublier les règles concernant les candidatures multiples (voir question suivante 64). |
| SOUSSION – candidatures multiples | 64 | Peut-on se présenter plusieurs fois à la même subvention? Si oui, combien de temps doit s'écouler entre deux propositions de projet à une subvention Starting Grants ? | <p>Un porteur de projet (Principal Investigator) ne peut être associé qu'à une seule candidature aux appels ERC par an.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les candidats ayant soumis une proposition à l'appel Starting Grants 2009 et 2010 peuvent à nouveau déposer un dossier sans aucune restriction sauf le respect des critères d'éligibilité tels que le critère de 2 à 12 ans après le PhD. • Un porteur de projet ayant soumis sa candidature à l'appel Starting Grants 2011 peut postuler à nouveau à condition que son projet ait dépassé le seuil de qualité à l'issue de la première étape d'évaluation. <p>Les porteurs de projet ayant obtenu d'une subvention ERC Starting Grants pourront postuler aux appels Advanced Investigator Grants pendant les deux dernières années de leur financement.</p> |

| | | | |
|---|------------------|--|--|
| <p>SOUSSION – candidatures multiples</p> | <p>65</p> | <p>Si une proposition soumise est déclarée inéligible, par exemple parce qu'il manque une pièce au dossier, le porteur de projet peut-il postuler l'année suivante ?</p> | <p>Les critères relatifs aux candidatures multiples sont étroitement liés aux résultats de l'évaluation scientifique.</p> <p>Si une proposition ne remplit pas les critères d'éligibilité, elle ne sera pas soumise pour évaluation aux panels. Le porteur de projet peut donc soumettre sa proposition à nouveau l'année suivante.</p> |
| <p>EVALUATION – La procédure</p> | <p>66</p> | <p>Quelle sera la procédure d'évaluation?</p> | <p>Bien que la soumission du dossier se fasse en une seule étape, l'évaluation se fera en deux étapes.</p> <p>Lors de la première étape, seule la section 1 du dossier sera examinée.</p> <p>Lors de la seconde étape, la proposition sera examinée dans sa globalité (sections 1-2).</p> <p>Dans le cadre de la seconde étape d'évaluation, les candidats seront convoqués pour une audition à Bruxelles.</p> |
| <p>EVALUATION – Les critères</p> | <p>67</p> | <p>Le seul critère d'évaluation est l'excellence. Que signifie « critère d'excellence »?</p> | <p>L'excellence est le seul critère d'évaluation. Ce critère se décline en trois sous-critères : potentiel du candidat, qualité du projet scientifique, qualité de l'environnement de la recherche (voir le Guide du candidat)</p> |

| | | | |
|------------------------------------|-----------|--|--|
| EVALUATION – Les panels | 68 | Dans le cas des projets interdisciplinaires, comment choisir le bon panel? | Le porteur de projet doit soumettre sa proposition à un panel principal (<i>primary panel</i>), avant la date de clôture prévue pour son domaine. Sa proposition sera évaluée par le panel choisi. Si le porteur de projet a également indiqué un second panel, c'est le premier panel qui décide si le projet soumis a un caractère interdisciplinaire et s'il doit être évalué par le second panel. |
| EVALUATION – Les panels | 69 | Qui sont les membres des panels et comment sont-ils choisis? | Les membres des panels sont des scientifiques de haut niveau, sélectionnés par le Conseil scientifique de l'ERC. |
| EVALUATION – Les panels | 70 | Où peut-on trouver la description des panels? | La description des panels figure dans le Programme de Travail ainsi que dans le Guide du candidat . |
| EVALUATION – Les panels | 71 | Les noms des membres des panels sont-ils rendus publics? | La liste alphabétique des membres des panels sera rendue publique après la publication des résultats de l'appel. |
| EVALUATION – Les panels | 72 | L'identité des experts évaluateurs sera-t-elle rendue publique? | La liste des experts évaluateurs sera publiée a posteriori sur le site de l'ERC . |
| EVALUATION – L'audition | 73 | Les entretiens oraux seront-ils en anglais ? | Oui, les entretiens oraux seront en anglais , mais la qualité de l'anglais ne sera pas prise en compte. |
| EVALUATION – L'audition | 74 | Tous les candidats seront-ils automatiquement soumis à un entretien ? | Non, seulement les candidats retenus pour la seconde étape d'évaluation. |

| | | | |
|------------------------------------|-----------|--|---|
| EVALUATION – L’audition | 75 | A quel moment aura lieu l’audition ? | L’audition aura lieu après l’évaluation complète du dossier de soumission. |
| EVALUATION – L’audition | 76 | Lors de l’entretien de la seconde phase d’évaluation, c’est tout le panel qui sera présent ou une partie seulement ? | Lors des entretiens, seule une partie du panel sera présente. Le panel se subdivisera en « sous-panels » pour les entretiens oraux des candidats. |
| EVALUATION – L’audition | 77 | Comment se déroulent les entretiens ? | Les règles varient d’un panel à l’autre, mais les candidats retenus pour la seconde étape d’évaluation sont informés de ces règles qui devront être strictement respectées. En principe, l’interview peut durer entre 20 et 30 minutes (5 à 10 pour la présentation et 15 à 20 pour un échange avec les membres des panels). |
| FINANCEMENT – Les coûts | 78 | Quels sont les coûts éligibles? | Les coûts directs éligibles sont les coûts de personnel, d’équipement, les consommables, les frais de mission, les coûts de publications qu’ils soient engagés par l’institution d’accueil ou éventuellement par les autres participants au projet. (Guide du candidat) Les coûts indirects sont les coûts d’administration, gestion, communication (poste, téléphone), maintenance, etc... (Guide du candidat) |
| FINANCEMENT – Les coûts | 79 | A quelle hauteur les coûts éligibles sont-ils couverts par la subvention ? | Les coûts directs éligibles sont remboursés à 100% et les coûts indirects forfaitairement à hauteur de 20% des coûts directs éligibles. |

| | | | |
|-----------------------------------|-----------|---|---|
| FINANCEMENT – Les coûts | 80 | Les coûts de sous-traitance peuvent-ils être pris en charge par la subvention ERC? | Les coûts de sous-traitance sont des coûts éligibles, mais ils ne sont pas pris en compte pour le calcul des coûts indirects. |
| FINANCEMENT – Les coûts | 81 | La TVA est-elle un coût éligible? | La TVA n'est pas un coût éligible. |
| FINANCEMENT – Les coûts | 82 | Peut-on déclarer les heures d'enseignement des coûts directs éligibles? | La décharge d'enseignement ne peut pas apparaître comme telle dans les coûts éligibles. Si le porteur souhaite être dégagé de son temps d'enseignement, cela doit se faire dans les conditions dictées par les règles internes de l'université. |
| FINANCEMENT – Les coûts | 83 | Le salaire du personnel permanent est-il éligible ? | Le salaire du personnel permanent est éligible. Les coûts de personnel (au pro rata du temps passé sur le projet), tant du porteur de projet que des membres de l'équipe peuvent être imputés en tant que coûts directs. |
| FINANCEMENT – Les coûts | 84 | Est-ce que c'est la valeur totale de l'équipement qui est éligible ou l'amortissement de l'équipement sur la période du projet? | Seul le coût de l'amortissement est éligible , en fonction de la durée du projet et du taux d'utilisation. Le calcul de la partie amortissable doit être fait en conformité avec les règles propres à l'institution d'accueil. |
| FINANCEMENT | 85 | A qui est versée la subvention? | La subvention est versée à l'institution d'accueil. |

| | | | |
|---|-----------|--|---|
| FINANCEMENT | 86 | A quel rythme et selon quelle proportion la subvention ERC sera-t-elle versée au cours de la durée de vie d'un projet? | <p>Une avance de la moyenne de subvention annuelle est versée 45 jours après la signature du "<u>Grant Agreement</u>". Sur cette avance sont prélevés 5% de la subvention totale au titre du fonds de garantie.</p> <p>Les paiements intermédiaires interviennent 105 jours après réception des rapports annuels; leur montant est égal aux dépenses éligibles déclarées.</p> <p>Toutefois, l'avance et les paiements intermédiaires cumulés ne peuvent pas dépasser 85% de la subvention totale.</p> <p>Le paiement final (intervenant après la réception des rapports finaux scientifique et financier) correspond aux derniers coûts éligibles, ou, le cas échéant, aux 10% restants de la subvention plus les 5% du fonds de garantie.</p> <p>Voir le Guide du candidat.</p> |
| FINANCEMENT | 87 | Qui est-ce qui fixe le montant des subventions accordées aux projets retenus? | Ce sont les membres des panels qui décident du montant des subventions accordées. |
| FINANCEMENT | 88 | Y aurait-il des feuilles de temps? | Les estimations des coûts de personnel n'étant pas admises, il faudra remplir systématiquement des feuilles de temps. |
| FINANCEMENT – Plusieurs sources de financement | 89 | Peut-on postuler en parallèle à l'ERC et à d'autres appels dans un cadre européen ou national? | <p>Oui, mais on ne peut pas obtenir un double financement pour le même projet.</p> <p>Les subventions obtenues ou demandées doivent être mentionnées dans la fiche d'identité de financement.</p> |

| | | | |
|---------------------------------|-----------|---|---|
| REPORTING | 90 | Quelle est la fréquence des rapports scientifiques et financiers ? | <p>En général, le porteur de projet devra soumettre deux rapports scientifiques (un à mi-parcours et l'autre à la fin du projet).</p> <p>Les rapports financiers seront soumis tous les 18 mois.</p> |
| CONVENTION DE SUBVENTION | 91 | Où peut-on trouver un modèle de convention de subvention ? | Le modèle de la convention de subvention est disponible sur le site de l'ERC (ERC Grant Agreement). |
| CONVENTION DE SUBVENTION | 92 | Comment se fait la discussion de la convention de subvention ? | <p>Au sein de l'organisme ou de l'université, la cellule Europe prépare la discussion avec la Commission en associant le porteur de projet.</p> <p>La Commission européenne a produit un guide donnant les informations nécessaires pour préparer cette discussion. Le consulter</p> |
| CONVENTION DE SUBVENTION | 93 | Qui signe la convention de subvention (Grant Agreement) avec la Commission européenne ? | <p>C'est l'institution d'accueil du porteur de projet qui signe la convention de subvention ERC, ainsi que le Supplementary Agreement (signé entre l'institution d'accueil et le porteur de projet).</p> <p>Dans les cas où l'institution d'accueil n'est pas l'employeur du PI, la Supplementary Agreement est tripartite incluant également l'organisme l'employeur.</p> |

| | | | |
|---------------------------------|-----------|--|--|
| CONVENTION DE SUBVENTION | 94 | Combien d'entités légales (<i>beneficiaries</i>) peuvent participer au projet? | <p>En règle générale, l'institution d'accueil du porteur de projet sera la seule entité légale (<i>beneficiary</i> ou <i>principal beneficiary</i>) présente dans le projet.</p> <p>Néanmoins, en fonction de la nature du projet, les membres de l'équipe du porteur de projet peuvent appartenir à la même institution d'accueil que le PI ou à d'autres institutions situées dans le même pays ou dans les pays tiers.</p> <p>Les institutions d'accueil d'appartenance de membres de l'équipe peuvent être signataires de la convention de subvention et être considérées comme des « <i>other beneficiaries</i> ». Il existe un modèle de convention particulier (<i>multi-beneficiary</i>) qui devra être signé.</p> |
| AUTRES QUESTIONS | 95 | Y aurait-il des certificats de coûts? | Le certificat relatif aux états financiers devra être fourni. |
| AUTRES QUESTIONS | 96 | Que se passe-t-il en cas d'interruption de contrat? | <p>Le contrat peut être interrompu par le porteur de projet, ce qui fera l'objet d'un amendement.</p> <p>Les conditions et conséquences d'interruption du contrat seront spécifiées par l'Agence exécutive de l'ERC.</p> |
| AUTRES QUESTIONS | 97 | Comment seront gérées les notions de propriété intellectuelle? | <p>Les notions de propriété intellectuelle seront traitées contractuellement (voir avec les services de la valorisation des organismes).</p> <p>IPR Helpdesk : e-mail: ipr-helpdesk@ua.es Tel.: +34 965 90 97 18 Fax: +34 965 90 97 15</p> |

| | | | |
|------------------------------------|-------------------|---|--|
| <p>AUTRES QUESTIONS</p> | <p>98</p> | <p>Le projet peut-il commencer plus tard (quelques mois) après la signature du contrat?</p> | <p>Le projet doit a priori commencer dans le mois qui suit la signature de la convention de subvention.</p> <p>Il est possible de négocier un report en cas de nécessité pour le bon déroulement du projet. Cela devra être dûment justifié.</p> |
| <p>AUTRES QUESTIONS</p> | <p>99</p> | <p>Quelles sont les obligations du porteur de projet concernant la mise en oeuvre du projet de recherche?</p> | <p>Le porteur de projet doit entreprendre les actions nécessaires pour l'exécution du projet. Il est chargé du <i>reporting</i> scientifique par lequel il informe l'ERC des avancées et des résultats du projet. Il doit contribuer également au <i>reporting</i> financier qui est fait par l'institution d'accueil.</p> |
| <p>AUTRES QUESTIONS</p> | <p>100</p> | <p>Peut-on connaître les projets qui ont été retenus lors des autres appels à projets ERC Starting Grants ?</p> | <p>La liste des projets retenus pour le premier appel Starting Grants (2007) est disponible sur le site de l'ERC dans la base CORDIS.</p> <p>La liste des candidats retenus au titre des appels Starting Grants précédents sont disponibles sur le site de l'ERC.</p> |